



idylis.com - Actualisation des paramètres de paie au 01/01/2017

Chers Abonnés,

Comme chaque année, des modifications doivent être apportées à vos paramétrages de paie.

Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-contre et détaillées ci-dessous, avec leurs conséquences sur le paramétrage de votre logiciel idylis.com.

SMIC horaire et plafond de la sécurité sociale

Le taux horaire du SMIC est relevé à 9,76 €.

Le plafond de la sécurité sociale est fixé à 3 269,00 € par mois.

Ces paramètres ont d'ores et déjà été mis à jour dans votre abonnement. Vous pouvez les visualiser depuis l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Exercices ».

Cotisations AGS et Vieillesse

Vous devez mettre à jour les taux des cotisations détaillées ci-dessous (depuis l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Cotisations »).

Cotisations "Cas général" à mettre à jour	Tranche	Part salariale	Part patronale
ASSMAL - Assurance maladie	Totalité du salaire	0,75% (<i>inchangé</i>)	12,89%
AGS - AGS	4 PMSS		0,20%
VIEILT2 - Assurance vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%

Pensez aussi à mettre à jour les cotisations du même type que vous utiliseriez aussi en plus des cas généraux listés ci-dessus (AGS_APP, VIEILT2_SAL, etc.).

Garantie minimale de points (GMP)

Le salaire charnière mensuel est fixé au 1er janvier 2017 à 3 611,48 € (3269,00 + 342,48) pour un cadre à temps plein.

Vous devez donc remplacer la valeur « 331,84 » par « 342,48 » dans les paramétrages ci-dessous :

- les lignes de cotisations « GMP_INF_PLFD » et « GMP_SUP_PLFD » (depuis l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Cotisations »),
- la tranche de cotisations « GMP » (depuis l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Divers » - Fichier « Tranches »).

Réduction générale de cotisations

La réduction générale de cotisations est calculée chaque année en fonction d'une formule de calcul qui varie selon l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

A compter du 01/01/2017, le coefficient maximal est porté à 0,2809 pour les employeurs de moins de 20 salariés et à 0,2849 pour les autres.

Vous trouverez ci-dessous les paramétrages généraux que nous préconisons pour le calcul de cette réduction générale de cotisations, qui se décompose en deux phases :

1 - Le calcul d'un coefficient, dont la formule dépend de la taille de l'employeur

Paramétrage par défaut du coefficient pour les employeurs de moins de 20 salariés (code cotisation « COEFILL_1_19 ») :

Base de calcul : « 1 »

Coefficient : « $(0.2809/0.6) * (1.6 * \text{CUMUL}([P].[SMIC_HOR] * ([R_BASE].[SAL_BRUT])) / \text{CUMUL}([R_MNT].[SAL_BRUT]) - 1) * 100$ »

Coefficient arrondi à 2 décimales

Coefficient maximum : « 28,09 »

Cotisation applicable pour « $(0.2809/0.6) * (1.6 * \text{CUMUL}([P].[SMIC_HOR] * ([R_BASE].[SAL_BRUT])) / \text{CUMUL}([R_MNT].[SAL_BRUT]) - 1) * 100 > 0$ »

Paramétrage par défaut du coefficient pour les employeurs de 20 salariés et plus (code cotisation « COEFILL_19P ») :

Base de calcul : « 1 »

Coefficient : « $(0.2849/0.6)*(1.6*CUMUL([P].[SMIC_HOR]*([R_BASE].[SAL_BRUT]))/CUMUL([R_MNT].[SAL_BRUT])-1)*100$ »

Coefficient arrondi à 2 décimales

Coefficient maximum : « 28,49 »

Cotisation applicable pour « $(0.2849/0.6)*(1.6*CUMUL([P].[SMIC_HOR]*([R_BASE].[SAL_BRUT]))/CUMUL([R_MNT].[SAL_BRUT])-1)*100 > 0$ »

2 - Le calcul de la réduction

Le paramétrage par défaut de la ligne de réduction de cotisations (« RED_FILLON ») reste inchangé.

Base de calcul :

« $CUMUL([R_MNT].[SAL_BRUT])*([C_MNT_P].[COEFILL_1_19]+[C_MNT_P].(CUMUL([R_MNT].[SAL_BRUT])*([C_MNT_P].[COEFILL_1_19]+[C_MNT_P].COEFILL_19P))/100)+CUMULANT([C_MNT_P].[RED_FILLON])$ »

Coefficient : « -1 »

Coefficient arrondi à 3 décimales

Vous devrez bien sûr adapter ces formules avec vos données spécifiques.

Modulation du taux de cotisation d'allocations familiales

Depuis le 1^{er} avril 2016, le taux réduit d'allocations familiales (3,45%) concerne les salariés dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 3,5 fois le montant du SMIC. Au-delà, un taux complémentaire de 1,80% s'applique.

Ainsi pour 2017, il ne demeure plus qu'un seul seuil d'application (contre deux en 2016), il vous faut donc mettre à jour vos paramétrages en conséquence.

Nous vous préconisons de supprimer la cotisation "ALLFAM_INT2" de vos profils de paye (onglet « Paramétrages », sous-onglet « Profils de paye ») et de vos bulletins de paye.

Vous devez donc avoir les lignes de cotisations ci-dessous :

ALLFAM_INT3

ALLFAM_BASE

ALLFAM_COMPL

ALLFAM_REGUL

Pour vous permettre de gagner du temps, nous vous conseillons de dupliquer les profils de paie que vous utilisez actuellement, d'y supprimer la cotisation "ALLFAM_INT2", et enfin de les affecter aux salariés concernés via la fonction prévue à cet effet dans la page du profil (dans l'onglet « Paramétrages » sous onglet « Profils de paie »).

Pénibilité

Une nouvelle cotisation de pénibilité générale, applicable à tous les employeurs, entre en vigueur le 01/01/2017.

Pour les salariés exposés au-delà des seuils, deux cotisations additionnelles doivent être ajoutées (selon que le salarié est exposé à un seul risque ou plus).

Nous avons donc aussi ajouté ces trois cotisations à votre fichier de paramétrage des cotisations :

Code cotisation : "PENIB_BASE"

Libellé : "Pénibilité - cotisation de base"

Descriptif : "Pénibilité - cotisation de base due pour tous les salariés"

Part patronale / Coefficient : "0,01"

Code cotisation : "PENIB_ADD"

Libellé : "Pénibilité - cotis addit mono expo"

Descriptif : "Pénibilité - cotisation additionnelle due pour les salariés exposés à un seul risque d'exposition"

Part patronale / Coefficient : "0,20"

Code cotisation : "PENIB_ADD2"

Libellé : "Pénibilité - cotis addit multi expo"

Descriptif : "Pénibilité - cotisation additionnelle due pour les salariés exposés à plusieurs risques d'exposition"

Part patronale / Coefficient : "0,40"

Vous devez ajouter ces nouvelles cotisations à vos profils et bulletins de paie (selon le besoin).

Les paramétrages DSN ont eux aussi été adaptés pour vous dans la page de paramétrage DSN, thème "Bordereaux de cotisations".

Les déclarations sociales DADS et DSN

Concernant la transmission des données sociales (DADS à effectuer avant le 31 janvier 2017), le module Divalto idylis Paie a été mis à jour avec la nouvelle version V01X11 de la norme 4DS.

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) est devenue obligatoire pour tous les employeurs à compter du 1er janvier 2017.

La phase 3 devient elle obligatoire pour les payes de 2017, et donc pour les déclarations déposées dès février 2017. Pour activer la phase 3, rendez-vous dans l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Divers », fichier « DSN », thème « Configuration moteur DSN ».

La phase 3 vous permet notamment de déclarer aussi les cotisations de retraite et prévoyance. Vous devez donc mettre à jour vos paramétrages DSN en conséquence.

Les principales étapes :

- mettre à jour le paramétrage de vos caisses et répondre « Oui » à la question « A déclarer (DSN) » (dans l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Divers », fichier « Caisses »).
- vérifier les paramétrages DSN du thème « Bases assujetties » pour chacune des vos caisses (dans l'onglet « Paramétrages », sous-onglet « Divers », fichier « DSN »).

Cordialement,

L'équipe idylis.com